



Règlement Recherche Utilitaire 2022

Quelques règles générales de la CUN-cbg :

Pas de vidéo prise par le conducteur lors de son passage.

Pas de gilet rafraîchissant pour le chien pendant le passage.

La CUN "cbg" préconise le port du pantalon long exclusivement et l'interdiction des vêtements de type « short, pantacourt et débardeurs ». La combinaison ou la cote sont tolérées.

Une éventuelle réclamation doit être déposée avant la fin de la manifestation, auprès du club organisateur avec un chèque de caution de 100€ à l'ordre de la SCC. Une réclamation concerne une faute technique ou de comportement qui peut éventuellement donner lieu à sanction, mais les jugements demeurent sans appel .

Il n'est plus nécessaire de vérifier que les mâles sont « complets ».

Les interdictions relatives aux liens familiaux entre juge et postulant sont abolies.

I - Préambule

La pratique de la Recherche Utilitaire valorise les capacités olfactives des chiens dans toutes les conditions topographiques, météorologiques, et temporelles.

Son aboutissement se situe dans la réussite de l'équipe « maître-chien » face au tracé auquel elle se trouve confrontée.

La Recherche Utilitaire est une école d'humilité qui trouve sa noblesse dans la capacité de l'équipe à comprendre et gérer, ensemble, les situations rencontrées au cours du travail.

La Recherche Utilitaire est fondamentalement une discipline « tout-terrain » dans laquelle la routine et les stéréotypes n'ont pas leur place. Les chemins et routes ne sont que des supports parmi d'autres pouvant être rencontrés, et le fait de traverser des pâtures ou autres espaces ouverts, pénétrer des bois, franchir des talus ou passer des gués par exemple, relève de l'esprit originel de la discipline.

II – Conditions générales d'organisation

Deux épreuves identiques peuvent être organisées pendant le même week-end avec deux juges différents, exception faite pour l'échelon III. Dans le cas où plusieurs juges officient dans la même épreuve ceux-ci doivent juger tous les chiens de la classe pour laquelle ils ont été pressentis. Les épreuves peuvent être organisées n'importe quel(s) jour(s) et il n'y a pas de limitation du nombre de jours de jugement.

Le volume horaire de jugement est de 12h30 maximum, comprenant transports, repas et attente.

Il est obligatoire de faire figurer sur les feuilles d'engagement ou leur confirmation le nom du juge et la classe dans laquelle il va officier. Toute épreuve comportant au moins une classe III est sélective et permet l'attribution éventuelle de CACT et RACT.

Un juge peut être conducteur le jour où il ne juge pas, dans une classe qu'il ne juge pas ce week-end là.

III – Participation aux épreuves

Ces épreuves sont ouvertes à tous les chiens inscrits à un Livre d'Origines.

Les chiens non-inscrits à un LO sont admis à participer aux épreuves de Recherche Utilitaire mais ne peuvent être sélectionnés pour le Championnat de France. Ils ont un carnet de suivi.

Les chiens inscrits à un LO mais monorchides ou cryptorchides sont admis à participer aux épreuves de Recherche Utilitaire, aux mêmes conditions que les chiens non-inscrits à un LO en ce qui concerne le Championnat de France, mais ils disposent d'un carnet de travail.

Un conducteur ne peut présenter plus de deux chiens dans une épreuve, toutes catégories confondues, même si celle-ci se déroule sur plusieurs jours.



Le changement de classe au cours d'une même épreuve n'est pas autorisé, sauf de Brevet à I.
La participation en classe III dans les épreuves organisées par son club n'est pas autorisée.

Le conducteur du chien devra appartenir à un club affilié ou en stage d'affiliation à une Association Canine Territoriale. Il doit avoir adressé au club organisateur sa feuille d'engagement, correctement renseignée, signée par le président de son club, dans les délais impartis. Celle-ci doit être accompagnée du justificatif de licence et du règlement des engagements.

Le conducteur doit être présent à la proclamation des résultats. Toute absence à la remise des carnets sans accord préalable du juge et de l'organisateur pourra faire l'objet d'un rapport au responsable du groupe de travail. Dès lors que le conducteur n'est pas présent à la proclamation des résultats, qu'il ne s'est pas excusé au préalable, son carnet de travail ne peut, en aucun cas, être remis à une tierce personne, quelle qu'elle soit, parent ou ami ou connaissance. Il appartient au club organisateur de l'épreuve de transmettre ce carnet de travail à son Association Canine Territoriale d'appartenance qui fera suivre à l'Association Canine Territoriale du conducteur avec un courrier d'accompagnement.

Les clubs organisateurs ou les juges ne sont en aucun cas responsables ni des dommages dont serait victime le chien (fuite, perte, accident ou mort), ni des dégâts occasionnés par celui-ci à l'encontre de tiers. Chaque conducteur doit s'imprégner du fait que ni le juge ni le groupe ne sont là pour assurer la sécurité de l'équipe.

La participation impose :

- 1 - d'engager son chien dans les délais prescrits,
- 2 - d'arriver le matin des épreuves aux heures définies, accompagné de son chien,
- 3 - de confier le carnet de travail ou le carnet de suivi aux organisateurs, en échange du programme obligatoirement remis par l'organisation.
- 4 - que le chien soit titulaire du Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation (CSAU), à justifier par la présentation de la carte ou la mention sur le carnet de travail ou de suivi.
- 5 - en cas d'oubli de l'un de ces documents le conducteur ne sera pas admis à participer.
- 6- de soumettre son chien au contrôle sanitaire.

IV – Evaluation des résultats des différentes classes

Classes Brevet, I, II et III

Mention **EXCELLENT** : 3 objets au minimum et la personne recherchée

Mention **TRES BON** : 2 objets et la personne recherchée

Mention **BON** : 0 ou 1 objet et la personne recherchée

Mention **ASSEZ BON** : équipe relevée après avoir fait au moins 3 objets.

SANS MENTION : équipe relevée et ayant fait moins de 3 objets.

DISQUALIFIE (tricherie ou tentative de tricherie, chien hors condition physique, brutalité, comportement injurieux etc...)

Reconnaissance du travail de l'équipe :

En cas de mention « Assez Bon » ou « Sans mention » le juge indiquera sur le rapport de jugement, ainsi que

sur le carnet de travail et le rapport technique, la distance effectuée par l'équipe ainsi que le nombre d'objets relevés. Dans la mesure du possible il sera proposé à l'équipe de terminer le tracé à titre d'entraînement. En cas de mentions « Excellent » obtenues en classe III, le juge pourra délivrer un CACT* et une RCACT*. Les critères pris en compte pour départager deux équipes ayant obtenu la mention « Excellent » étant le nombre d'objets, puis le temps mis à faire son tracé.

* *Certificat d'Aptitude au Championnat de Travail et Réserve du Certificat d'Aptitude au Championnat de Travail.*

V – Conditions d'accès aux différentes classes (hors équivalences des disciplines olfactives)

a - Epreuve de recherche pratique : Brevet

Si l'équipe cynophile obtient sa mention « Excellent » il sera noté sur le carnet de travail : « Brevet de Recherche Utilitaire Réussi », et l'équipe n'aura plus accès à la classe Brevet.

b - Epreuve de recherche pratique : Classe I

Accès à la classe I : avoir réussi le Brevet de RU

c - Epreuve de recherche pratique : Classe II

Accès à la classe II : avoir obtenu la qualification en classe I soit :

2 mentions « Excellent », sous deux juges différents. L'équipe cynophile qualifiée pour la classe II ne pourra plus se présenter en classe I dès lors qu'elle aura participé une fois en classe II.

d - Epreuve de recherche pratique : Classe III

Accès à la classe III : avoir obtenu la qualification en classe II soit :

2 mentions « Excellent », sous deux juges différents.

L'équipe cynophile qualifiée pour la classe III ne pourra plus se présenter en classe II dès lors qu'elle aura participé une fois en classe III.

VI – Organisation des épreuves

Un club ne peut organiser des épreuves durant :

- le Championnat de France de Conformité au Standard, ou une exposition mondiale ou européenne organisée en France.
- le Championnat de France de Recherche Utilitaire qui a lieu le deuxième week-end complet du mois d'Avril sauf s'il s'agit du week-end de Pâques. Le Championnat est alors reporté au week-end suivant.

Un nombre minimum de six chiens est exigé par épreuve, toutes classes confondues, qu'elle soit organisée sur une ou plusieurs journées.

Les organisateurs devront établir :

- un tableau horaire (heure de départ du traceur, heure de prise de tracés, heure de fin de recherche),
- un descriptif de tracés, et profils sur carte IGN 1/25 000ème,

Pour chaque épreuve, l'organisateur devra mettre à la disposition du juge un commissaire qui connaîtra parfaitement les tracés et l'environnement.

Aucune information ne doit être donnée au groupe suiveur, qui sur indications du juge, se tiendra à environ 5 mètres, il est important de faire respecter cette mesure, qui permet au juge et au commissaire d'échanger en toute confidentialité. Les personnes faisant partie du groupe n'ont pas le droit d'être accompagnées d'un chien.



a - Organisation technique des tracés

Il est absolument indispensable que les traceurs connaissent parfaitement leurs tracés.

Il est obligatoire de fournir des plans de tracés, au juge durant les épreuves, et aux conducteurs lors de la proclamation des résultats.

Les objets seront repérés avec précision sur les plans de tracés et les descriptifs de pose à l'usage du juge et du commissaire.

Le club organisateur veillera à ce que les tracés proposés ne présentent pas de dangers manifestes (longée ou traversée de route à grande circulation, traversées de voies ferrées en service, bords de falaises, etc.).

Les traceurs seront reconduits aux points précis de la fin des tracés, de manière qu'ils soient en place dès que l'équipe se présente à l'enquête et adopteront différentes attitudes ; debout, assise, couchée, visible, cachée. Le rôle principal du commissaire consistera à assister, seul, le juge tout au long du tracé.

b - Juge

Le juge a la direction totale des épreuves ; ses décisions sont sans appel, il est chargé de faire respecter le règlement en vigueur, et peut apporter les modifications qu'il estime nécessaires.

Il est de son devoir de refuser de juger un tracé si celui-ci s'éloigne trop des critères et de l'esprit définis par le règlement. Pas de chien strappé, bandé ou autre sans certificat vétérinaire autorisant clairement la pratique de la discipline, mais le juge reste souverain lors de l'épreuve et peut arrêter le chien s'il estime qu'il outrepassé ses capacités physiques.

Le juge doit utiliser la feuille de rapport technique mise à sa disposition par le club organisateur.

Ce document est disponible sur le site du GT RU.

Dans la semaine suivant les épreuves, le juge transmettra :

Le rapport de jugement à la SCC en 1 exemplaire, et 1 exemplaire du rapport de jugement ainsi qu'un exemplaire des rapports techniques, seulement pour les classes III au secrétaire du GT.

Le juge doit signer les carnets de travail et les RT, avant de les remettre aux conducteurs, lors de la proclamation des résultats.

c - Appel

Le responsable du club organisateur doit, à l'heure prévue pour le rendez-vous, procéder au ramassage des carnets de travail de tous les conducteurs.

Le juge, une fois les carnets de travail rassemblés, doit vérifier si les chiens engagés dans une classe ont bien le droit de se présenter dans cette classe, et qu'un même chien ne soit pas inscrit dans deux classes différentes.

d - Tirage au sort

Le tirage au sort s'effectue par demi-journée ou par journée au choix de l'organisateur.

Dans le cas d'un conducteur absent lors du tirage au sort le concernant, et pour autant que le tracé lui ayant été attribué puisse être encore effectué sans modification d'horaires, le juge pourra l'autoriser à prendre le départ. Le juge est seul habilité pour apprécier l'excuse de ce retard. Si le juge décidait de refuser ce conducteur, son engagement resterait acquis au club organisateur.

e - Coup de feu

Lors de chaque épreuve, les chiens seront soumis au coup de feu, de manière collective.

Au-delà de 7/8 chiens il faut prévoir un ou plusieurs groupes de 7/8 chiens. Un éventuel retardataire devra être intégré à un groupe, éventuellement composé de chiens non engagés.

Il est nécessaire d'indiquer dans le programme le lieu et l'horaire du coup de feu.

Le coup de feu (6 mm double charge ou 9 mm) sera tiré bras en l'air, face aux chiens, après avoir averti les



conducteurs, et à une distance d'environ 30 pas. Le coup de feu sera tiré sur un terrain en dehors du PC si nécessaire, soit en une fois pour tous les chiens engagés, soit jour par jour.

La réussite à ce test est indispensable pour valider un résultat en piste.

En cas d'échec à ce test (réaction de panique) un éventuel résultat en piste serait invalidé, d'autre part en cas de tracé postérieur au coup de feu l'équipe ne pourrait après accord du juge prendre le départ qu'à titre d'entraînement. Le chien doit être présenté par la personne qui a fait ou fera le parcours avec le chien.

f - Présentation – enquête

Le conducteur accompagné de son chien présentera son équipe au juge, (son nom et nom du chien, race, club, ACT) avant de procéder à l'enquête. Le chien sera placé à environ 5 mètres du conducteur dans la position du choix de ce dernier. Il pourra garder la longe détendue en main afin de se prémunir d'une éventuelle fuite du chien. Toute traction sur la longe sera considérée comme un commandement supplémentaire. Trois commandements supplémentaires, pour que le chien garde ou reprenne sa position, sont autorisés. Il appartient aux organisateurs de proposer des lieux compatibles avec la sécurité du chien dans le cadre de cette présentation. Le chien doit maintenir la position durant la présentation et l'enquête. Au-delà de trois commandements la pénalité obligatoire sera de 10 minutes pour un Brevet et 1 objet pour les autres classes.

Un témoin sera mis à disposition du conducteur. Ce témoin, après accord du juge, pourra clairement délimiter l'aire de départ dans le respect du règlement pour chaque classe, et répondra aux questions concernant la personne disparue. Le témoin, s'il ne doit pas indiquer la direction prise par la personne recherchée, doit pouvoir apporter des éléments minimums d'identification.

L'enquête fait partie de l'histoire de la Recherche Utilitaire et présente un caractère obligatoire.

La durée de la présentation-enquête est de 5 minutes maximum, non décomptées du temps de travail.

En cas de dépassement de ces 5 minutes, du fait du conducteur ou du chien, le juge déclenchera son chronomètre pour la durée de travail prévue au règlement.

VII – Comportements des conducteurs

Après l'enquête de départ, le conducteur a toute liberté pour accompagner son chien comme il l'entend.

Il peut donc, entre autres :

- choisir d'accompagner son chien en longe ou détaché.
- mettre son chien en recherche du tracé où bon lui semble, le faire quêter éventuellement,
- interroger des personnes rencontrées,
- mettre son chien au repos ou l'abreuver.

La notion d'équipe est à comprendre comme le fait que le conducteur peut aider son chien lorsque celui-ci manifeste une intention mais ne parvient pas à la finaliser. Par exemple un chien indiquant clairement une passerelle à claire-voie mais sans s'y engager. La Recherche Utilitaire est une discipline sélective pour la SCC, c'est en cela qu'elle donne accès à la classe Travail en expositions de conformité au standard. Toute aide revenant à contribuer, au-delà des intentions du chien, au résultat constitue une tricherie ; appeler le poseur, l'usage d'un support cartographique ou de repérage par le conducteur, tels que carte, téléphone, GPS ou tout autre moyen est formellement interdit, sera considéré comme tricherie, et sera donc un motif de disqualification porté sur le carnet de travail.

Le but n'est pas de sauver une victime par tous moyens et au plus vite (opérationnel), mais de démontrer la capacité du chien à faire un travail dans un cadre réglementé.

Dans cet esprit toute aide de ceux qui savent (juge, commissaire, groupe s'il a accès à des informations) revient à une tricherie.



Tous les types de traits et de harnais (de même que le collier non-étrangleur) sont autorisés sauf le Bötcher qui est totalement interdit, ainsi que toute autre forme de harnais entravant la liberté naturelle de mouvement du chien.

Dans le but de maintenir une ambiance amicale, les conducteurs demeureront tout au long des épreuves d'une grande politesse et courtoisie, tant envers les organisateurs, qu'envers le juge et les spectateurs. Il faut bien s'imprégner du fait que les propos désobligeants ou actes contre l'honneur, ne servent qu'à dévaloriser les activités cynophiles vis-à-vis du grand public.

Un conducteur se permettant des paroles déplacées, des impolitesses ou des violences, une tricherie ou une tentative de tricherie sera éliminé de l'épreuve. Le qualificatif « Disqualifié » sera utilisé. Le juge devra en faire mention dans son rapport.

Parmi les fautes que pourrait commettre un conducteur, la plus grave demeure la brutalité envers son chien. Toute personne (juge, commissaire, organisateur, conducteur ou spectateur) qui serait le témoin de scènes de violence, même minimales, sur un chien le jour d'une épreuve, devrait se faire un devoir de le signaler au juge. Ce dernier après s'être assuré du bien-fondé des accusations (témoignages en quantité et qualité suffisantes) devra faire un rapport au président de l'association canine territoriale concernée par l'épreuve pour instruction de la procédure disciplinaire réglementaire.

VIII - Objets

Dans toutes les classes, un objet de référence en textile, porté durant la pose du tracé, puis mis dans un sac plastique neuf mentionnant le numéro de la piste, sera mis à la disposition du conducteur, au moins 30 minutes avant l'enquête. Il appartient au conducteur de demander cet objet aux organisateurs.

En classe Brevet et I, un autre objet de référence (non comptabilisé) sera perdu dans l'aire de départ.

Les objets, peuvent être par exemple : porte-monnaie, gant, stylo, peigne, écharpe, mouchoir, portefeuille, coiffe, lacet, etc.

Ces objets devront être de taille raisonnable, à savoir ;

les tissus, cuirs, skaï, cartons, etc. : de la taille par exemple d'un mouchoir jetable déplié.

Pour le bois, l'équivalent d'un tasseau de 1.5 x 1.5 x 20 centimètres ou d'un crayon de charpentier de 20 cm.

Les plastiques ; au minimum de la taille de tubes de cachets de type effervescent.

Les objets devront être de natures diverses, et si possible de la couleur du support, ne permettant pas leur identification visuelle trop aisée, et évitant par là même leur déplacement par des promeneurs.

Ces objets seront posés dans le foulement, en ne les plaçant pas au milieu d'un carrefour ou à ses entrées ou sorties immédiates. Pas plus que pour les tracés il ne faut chercher à homogénéiser le type d'objets.

Le nombre d'objets comptabilisés doit être mentionné sur le carnet de travail.

Les objets peuvent être soit pris en gueule et rapportés, soit marqués. Le marquage doit être franc, et maintenu jusqu'à ce que le chien soit rejoint par son conducteur.

Les objets ramassés ou commandés par le conducteur sans avoir été détectés par le chien ne seront pas comptabilisés.

Si le conducteur présente en fin de tracé un « faux » objet, il lui en sera décompté un vrai.

Les objets sont comptabilisés au moment où le conducteur les présente au traceur, impérativement en présence du juge. Par exemple pas de conducteur arrivant bien avant le juge et « soumettant » ses objets au traceur, sans le contrôle du juge. Les objets perdus en route ou avalés par le chien ne sont donc pas



comptabilisés. Il est interdit de signaler au conducteur qu'il a perdu un ou des objet(s).

Dans le cas d'un objet disparu, celui-ci sera comptabilisé au libre choix du juge, s'il estime que le chien manifeste suffisamment, qui l'indiquera au conducteur sur l'instant.

IX- Distance de relève

Au-delà de 300 m d'éloignement du tracé le juge devra relever l'équipe. Le juge peut bien sûr toujours relever avant cette limite de 300 m. La distance constatée en cas de relève par le juge est celle correspondant à la dernière position de l'équipe sur le bon tracé. Deux tracés d'un même poseur doivent être éloignés d'au moins 500 m à vol d'oiseau.

X – Programme technique des épreuves

Pour toutes les classes, attention à ne pas augmenter inconsidérément le nombre de carrefours traversés en ligne droite. Bien que non considérés comme des changements de direction ils compliquent inutilement le travail de l'équipe.

La notion de changement de direction dans un carrefour est le fait de ne pas aller tout droit, dans un « Y » d'emprunter une branche quelle qu'elle soit, de quitter un chemin, une sente, une route pour entrer dans une friche, un champ, un bois etc., de procéder à des angles en se déplaçant dans un espace dépourvu de cheminements.

Un carrefour c'est le croisement de : chemin(s) / chemin(s), Route(s) / route(s), Chemin(s) / route(s), Chemin(s) / sente(s), Sente(s) / route(s), Allée Forestière(s) / Route(s), Allée Forestière(s) / Chemin(s).

Il faut également faire en sorte que des tracés ne passent trop près du PC, notamment en des endroits où les conducteurs ont pu détendre leurs chiens.

Il est bon d'inciter les poseurs à la plus grande discrétion, notamment en s'abstenant de commentaires sur les déclivités, passages boueux ou autres spécificités des tracés qu'ils ont eu à faire.

Annexe

Pour un grand nombre de points, on se reportera utilement à la « Fiche pratique » disponible sur le site du GT RU (www.gtru.fr).

Ce document permet de compléter le règlement en donnant notamment conseils et informations à destination des organisateurs.

Rappel de l'état d'esprit de chaque classe :

Brevet : vrai travail prouvant la valeur et la cohésion de l'équipe, jugé comme les autres classes. C'est la porte d'entrée de la RU.

Classe I : prolongement du travail de brevet, avec difficultés accentuées : refroidissement, distance, assises, objets, directions.

Classe II : classe intermédiaire, qui doit préparer l'équipe à l'environnement plus riche et varié de la classe III.

Classe III : dans la classe III, l'environnement plus « pollué » ou plus riche, n'est pas sans limite. Réfléchir à la densité de vie, d'humains, d'animaux, de pollutions diverses qu'on pourra rencontrer selon les horaires. Attention, l'environnement peut sérieusement compliquer le travail de l'équipe.

Il n'est pas acceptable de constater des tracés trop difficiles au prétexte que l'environnement est ce qu'il est dans ce secteur.

Il faut soit se déplacer, soit renoncer, mais l'équipe n'a pas à faire les frais de la topographie locale.

Peut-être plus encore que dans les autres classes le vrai niveau d'un tracé de III = niveau de la classe + environnement + perturbations liées (horaires notamment).

a - Brevet

Age du tracé et objets	1 heure 30 4 objets en tissu, d'une taille pas inférieure à celle d'un mouchoir ou d'une chaussette. Les objets sont perdus dans le foulement.
Distance	Environ 850 / 900 m.
Temps accordé	35 minutes à partir de la fin de la présentation-enquête, dont la durée ne devra pas excéder 5 minutes. Une tolérance sur le temps de travail qui ne devra pas excéder 15% peut être accordée par le juge, si l'équipe est au-delà du 4 ^{ème} objet (sur le tracé ou en parallèle) à condition que le rythme adopté jusque-là par l'équipe lui permette de parcourir la distance restante grâce à cette tolérance.
Aire de départ	Permettant le départ en quête dans la mesure du possible. Dans une aire d'environ 300 m ² , un objet de référence aura été déposé. Pas de départ de nuit.
Le tracé	Assise naturelle (par exemple herbe, terre, cailloux, etc...) au maximum. Chemin revêtu possible. Pas de départ dans le dos. 3 ou 4 carrefours. Le tracé comportera 3 à 4 changements de direction.

La personne partira d'une aire de départ clairement définie après avoir perdu un objet personnel servant de seconde référence (non comptabilisée). Elle pourra, par exemple, passer des clôtures électriques, franchir des fils de fer barbelés, traverser une partie de forêt sans taillis épais, traverser ou longer une route à circulation limitée, ou sauter des fossés. Les 4 objets sont répartis sur le tracé.

b - Classe I

Age du tracé et objets	2 heures 5 objets dont 3 en tissu, 1 en cuir et 1 en carton. 1 objet suspendu (environ 50 cm du sol). Les objets sont perdus dans le foulement. Il est préférable que le premier objet soit en tissu ou à forte imprégnation.
Distance	Environ 1,1 km
Temps accordé	45 minutes à partir de la fin de la présentation-enquête, dont la durée ne devra pas excéder 5 minutes. Une tolérance sur le temps de travail qui ne devra pas excéder 15% peut être accordée par le juge, si l'équipe est au-delà du 5 ^{ème} objet (sur le tracé ou en parallèle) à condition que le rythme adopté jusque-là par l'équipe lui permette de parcourir la distance restante grâce à cette tolérance.
Aire de départ	Permettant le départ en quête dans la mesure du possible. Dans une aire d'environ 800 m ² , un objet de référence aura été déposé. Pas de départ « dans le dos ».
Le tracé	Assise naturelle (par exemple herbe, terre, cailloux, etc...) à favoriser. Pas de départ dans le dos. 4 ou 5 carrefours. Le tracé comportera de 4 à 5 changements de direction.

La personne partira d'une aire de départ clairement définie par le témoin, après avoir perdu un objet personnel servant de seconde référence (non comptabilisée). Elle perdra le premier objet à environ 100 mètres de la sortie de l'aire de départ, puis les suivants, répartis sur le tracé. Elle pourra, par exemple, passer des clôtures électriques, franchir des fils de fer barbelés, traverser une partie de forêt sans taillis épais, traverser ou longer une route à circulation limitée, ou sauter des fossés.

Le passage à proximité d'habitations à faible densité de construction ou la traversée d'une ferme par exemple

est autorisé.

c - Classe II

Age du tracé et objets	3 heures 5 objets dont 2 en tissu, 1 en cuir, 1 en carton et 1 en plastique ou en bois. 1 objet suspendu (environ 50 cm) et 1 autre dissimulé. Les objets sont perdus dans le foulement. Il est préférable que le premier objet soit en tissu ou à forte imprégnation.
Distance	Environ 1,5 km.
Temps accordé	1 heure à partir de la fin de la présentation-enquête dont la durée ne devra pas excéder 5 minutes. Une tolérance sur le temps de travail qui ne devra pas excéder 15% peut être accordée par le juge, si l'équipe est au-delà du 5 ^{ème} objet (sur le tracé ou en parallèle) à condition que le rythme adopté jusque-là par l'équipe lui permette de parcourir la distance restante grâce à cette tolérance.
Aire de départ	Permettant le départ en quête dans la mesure du possible. Dans une aire d'environ 1500 m ² : par exemple pleine nature ou lieu plus fréquenté tout en respectant le niveau de difficultés de la classe.
Le tracé	5 ou 6 carrefours. Pas de départ dans le dos. Le tracé comportera 5 à 6 changements de direction. 2 Changements direction obligatoires dans le secteur bâti.

La personne partira d'une aire de départ, perdra le premier objet à environ 150 mètres de la sortie de l'aire de départ, puis les suivants, répartis sur le tracé. Le passage à proximité de bâtiments ou d'habitations à faible densité, la traversée d'un hameau, n'excédera pas 250 mètres, environ.

d - Classe III

Age du tracé et objets	4 heures 5 objets dont 2 en tissu, 1 en plastique, 1 en cuir et 1 en carton ou en bois. 1 objet suspendu, 2 autres dissimulés. Les objets sont perdus dans le foulement. Il est préférable que le premier objet soit en tissu ou à forte imprégnation.
Distance	Environ 2,0 km.
Temps accordé	1 heure 15 à partir de la fin de la présentation-enquête dont la durée ne devra pas excéder 5 minutes. Une tolérance sur le temps de travail qui ne devra pas excéder 15% peut être accordée par le juge, si l'équipe est au-delà du 5 ^{ème} objet (sur le tracé ou en parallèle) à condition que le rythme adopté jusque-là par l'équipe lui permette de parcourir la distance restante grâce à cette tolérance.
Aire de départ	Permettant le départ en quête dans la mesure du possible. Dans une aire d'environ 2000 m ² : par exemple pleine nature ou lieu plus fréquenté tout en respectant le niveau de difficultés de la classe.
Le tracé	8 à 10 carrefours. Pas de départ dans le dos. Le tracé comportera de 7 à 9 changements de direction.

La personne partira d'une aire de départ, perdra le premier objet à environ 150 mètres de la sortie de l'aire de départ, puis les suivants, répartis sur le tracé. La traversée d'une partie de village, d'un bourg, d'un lotissement ou d'une petite zone industrielle, n'excédera pas 500 mètres environ.



Coupe et Championnat de France

(Idem pour le Grand Prix SCC classe II, sauf 8 équipes sélectionnées, avec période de sélection entre le 1er week-end entier du mois d'octobre de l'année n-0 et le dernier week-end entier du mois de septembre de l'année n+1.

La participation est réservée aux 10 meilleures équipes cynophiles de Recherche Utilitaire. La sélection se fait sur l'ensemble des épreuves de classe III, sur la période de sélection, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il ne sera retenu qu'un maximum de 3 mentions, la règle : une mention par juge, 2 mentions = 2 juges, 3 mentions = 3 juges.

Le choix des mentions portera sur les qualificatifs les plus élevés, avec au plus un seul AB pour l'ensemble de ces mentions. Si un postulant a obtenu plusieurs mentions avec un seul juge, seule la mention ayant le qualificatif le plus élevé sera retenu. Dans ce cas il ne sera retenu qu'une seule participation aux épreuves, les mentions non retenues devenant de ce fait caduques et n'entrant pas dans le compte du nombre de sorties, comme pour les AB au-delà du premier.

Chaque mention se verra affectée de la valeur suivante :

EXC : 50 points / TB : 35 points / B : 20 points / AB : 15 points

Ces valeurs sont-elles mêmes affectées d'un coefficient multiplicateur de 1. Les postulants retenus seront par ordre ceux ayant la note la plus élevée.

En cas d'ex-aequo, les postulants à la Finale seront départagés par le ratio du nombre de points obtenus par rapport au nombre de sorties en épreuves pendant la période de sélection. Si nécessité il y a de départager, de nouveau, des ex-aequo, le critère de choix se portera en premier sur le nombre d'objets totalisés sur les mentions retenues, puis sur le temps mis par l'équipe à effectuer ses parcours retenus dans la sélection en dernier ressort.

La Coupe.

Lors de la Coupe de France, les mentions obtenues auront les mêmes valeurs que dans le cadre de la sélection, mais le coefficient multiplicateur sera alors de 3. Par ailleurs, afin d'assurer un classement des dix équipes, celles sans mention se verront attribuer, par distance dégressive, de 10 à 1 points (10 pour la plus longue distance en SM) avec le coefficient de 3.

Le Championnat.

Le classement du Championnat sera obtenu par l'addition du résultat de sélection affecté de son coefficient et du résultat de la Coupe, également affecté de son coefficient, soit une note maximale de 300 points. En cas d'égalité de points, avantage sera donné à l'équipe qui aura obtenu le nombre de points le plus élevé lors de sa piste de Coupe de France. Au besoin il sera appliqué le même principe que pour la sélection, soit d'abord le nombre d'objets au total, puis éventuellement le temps total en piste.